

NUMÉRO SPÉCIAL

QUINZIÈME ANNÉE — N° 411

REPUBLIQUE DU MALI

17 Août 1973

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS		ABONNEMENTS		ANNONCES ET AVIS	
	1 an	6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie à Koulouba.	La ligne	200 francs
Etat de l'ex-A.O.F.	1.200 fr.	700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Chaque annonce répétée	moitié pris
France	1.300 fr.	800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	(Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)	
Etranger	1.400 fr.	900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1 ^{er} suivants	
Prix au numéro de l'année courante et précédente	50 fr.			Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée	
Prix au numéro des années précédentes	60 fr.				
Par poste, majoration de 5 francs par numéro					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCES

- 14 août 1973 Ordonnance n° 38 CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un Accord de Crédit de Développement avec l'Association Internationale de Développement (A.I.D.)
- 14 août..... Ordonnance n° 39 CMLN portant approbation d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.)
- 14 août..... Ordonnance n° 40 CMLN portant approbation de l'Accord de Prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali (R.C.F.M.)

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

- 11 août 1973 09 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973
- 11 août..... 010 PG-RM. — Décret portant ratification d'un Accord de Crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement (A.I.D.)
- 11 août..... 011 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973
- 11 août..... 012 PG-RM. — Décret portant promulgation de l'ordonnance n° 30 CMLN du 14 août 1973

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE n° 38 CMLN autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association internationale de Développement (A.I.D.).

I LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969,

ORDONNE :

Article premier. — Le Gouvernement de la République du Mali est autorisé à conclure un accord de Crédit de développement d'un montant de 6.700.000 dollars avec l'Association internationale de Développement en vue du financement des travaux de modernisation de la Régie du Chemin de Fer du Mali (2^e projet ferroviaire) :

- Renouvellement du matériel et équipement ;
- Modernisation de l'infrastructure et entretien ;
- Modernisation des structures et de la gestion, formation des cadres.

Art. 2. — La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 14 août 1973.

Le Vice-Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Capitaine Amadou Baba DIARRA.

ORDONNANCE n° 39 CMLN portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement du Mali et l'Association internationale de Développement (A.I.D.).

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973, autorisant le Gouvernement du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'A.I.D.,

ORDONNE :

Article premier. — Est approuvé l'accord de Crédit de développement signé le 23 mai 1973 par la République du Mali et l'Association internationale de Développement en vue du financement des travaux de modernisation de la Régie du Chemin de Fer du Mali (second projet ferroviaire) :

- Renouvellement du matériel et équipement ;
- Modernisation de l'infrastructure et entretien ;
- Modernisation des structures et de la gestion, formation des cadres.

Art. 2. — La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako, le 14 août 1973.

*Le Vice-Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Capitaine Amadou Baba DIARRA.

ORDONNANCE n° 40 CMLN portant approbation de l'accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali (R.C.F.M.).

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'accord de crédit de développement signé le 23 mai 1973 entre l'Association Internationale de Développement et la République du Mali,

ORDONNE :

Article unique. — Est approuvé l'accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali.

Bamako, le 14 août 1973.

*Le Vice-Président du Comité Militaire
de Libération Nationale,*

Capitaine Amadou Baba DIARRA.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

N° 09 PG-RM. — DECRET portant promulgation de l'Ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973, autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de crédit de développement avec l'Association Internationale de Développement;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, portant remaniement ministériel,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'Ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973 autorisant le Gouvernement de la République du Mali à conclure un accord de Crédit de Développement avec l'Association internationale de Développement.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 août 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le chef de Bataillon
Charles Samba SISSOKO.

N° 010 PG-RM. — DECRET portant ratification d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association internationale de Développement (A.I.D.).

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, notifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'accord de crédit de développement signé le 23 mai 1973 entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement;

Vu l'ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973, portant approbation dudit crédit;

Vu le décret n° 09 PG-RM du 11 août 1973, portant promulgation de l'ordonnance,

DECRETE :

Article premier. — Est ratifié l'accord de Crédit n° 384 MLI signé le 23 mai 1973 entre l'Association internationale de Développement et le Gouvernement de la République du Mali en vue de la réalisation d'un deuxième projet ferroviaire décrit à l'Ordonnance n° 38 CMLN du 14 août 1973.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 août 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le chef de Bataillon
Charles Samba SISSOKO.

N° 011 PG-RM. — *DECRET portant promulgation de l'Ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973, approuvant l'accord de prêt subsidiaire entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'Ordonnance n° 40 CMLN du 14 août 1973 portant approbation de l'accord de prêt subsidiaire signé entre le Gouvernement de la République du Mali et la Régie du Chemin de Fer du Mali.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 août 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le chef de Bataillon
Charles Samba SISSOKO.

N° 012 PG-RM. — *DECRET portant promulgation de l'Ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973.*

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu l'ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973, portant approbation d'un accord de crédit conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Association Internationale de Développement;

Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973, fixant la composition du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. — Est promulguée l'Ordonnance n° 39 CMLN du 14 août 1973 portant approbation d'un accord de Crédit.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 11 août 1973.

Le Président du Gouvernement p. i.,

Le chef de Bataillon
Charles Samba SISSOKO.

